



# CHAMPIONNATS JEUNES

## « U 20 U 18 ET U 15 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

### ARTICLE 1 – COMPOSITION

1.1 – Un Championnat U 20 dit « Challenge U 20 », composé de 12 clubs en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin. Suivant le nombre d'équipes engagées, le district se réserve la possibilité d'organiser des poules complémentaires.

1.2 – Un Championnat U 18 dit d'Excellence, composé de 12 clubs en une poule unique. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence – 2 équipes de 1<sup>er</sup> série – et 2 équipes de 2<sup>ème</sup> série de l'année précédente, en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase, par matchs aller-retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1<sup>ère</sup> Série, avec N poules de 8 clubs ; 2<sup>ème</sup> Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.

1.3 -Un Championnat U 15 dit d'Excellence, composé de 12 clubs en une poule unique. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence – 2 équipes de 1<sup>er</sup> série – et 2 équipes de 2<sup>ème</sup> série de l'année précédente en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase, par matchs aller-retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1<sup>ère</sup> Série, avec N poules de 8 clubs ; 2<sup>ème</sup> Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.

### ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Les champions Excellence (U 20, U 18, U 15) recevront un fanion. Le premier de chacune des autres poules recevra un fanion.

### ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale Sportive est chargée de l'organisation et de l'administration de ces épreuves, suivant les directives du Comité de Direction du District.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

4.1. - Les engagements devront parvenir au District avant le 15 Juillet. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale.

4.2. - Réservé

### ARTICLE 5 – RENCONTRES

Les compétitions, à l'exception de la phase de brassage des U 15 et U 18, se dérouleront, dans chaque poule, par matchs aller et retour. Durée des matchs : U 20 = 90 minutes, en deux périodes de 45



# CHAMPIONNATS JEUNES

## « U 20 U 18 ET U 15 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

minutes ; U18 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ; U 15 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes

### ARTICLE 6 - CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Sportive suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus. L'heure officielle du début des rencontres est fixée pour les U 20 le dimanche après-midi à 13h, pour les U 18 le samedi après-midi à 15h30, pour les U15 le dimanche matin à 10h. Sauf entente entre les deux clubs. Pour ce dernier cas, l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de FOOTCLUB de préférence, accompagnée de l'accord de l'autre club. Article 33 des Règlements Sportifs du District.

### ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

### ARTICLE 8 – MONTEES

#### 8.1 – Challenge U20

8.1.1 Pas d'accession en ligue, sous réserve de la création d'un championnat U 20 ligue.

#### 8.2 – Catégorie U 18

8.2.1 - Excellence : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat Promotion de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.2.2 - Promotion Excellence : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en Excellence. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.2.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.2 4 – Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.

8.2.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres, aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts), en cas de nouvelle égalité par : la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués), en cas de nouvelle égalité par : la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).

#### 8.3 – Catégorie U 15

8.3.1 - Excellence : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat Promotion de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.



# CHAMPIONNATS JEUNES

## « U 20 U 18 ET U 15 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

8.3.2 - Promotion Excellence : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en Excellence. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.3.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.3. 4 – Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.

8.3.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres, aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts), en cas de nouvelle égalité par : la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués), en cas de nouvelle égalité par : la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).

### **ARTICLE 9 – DESCENTES**

#### 9.1 – Challenge U20

9.1.1 Pas de descente.

#### 9.2 - Catégorie U 18

9.2.1 - Excellence : les équipes classées aux 10ème, 11ème et 12ème places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le brassage de la première phase. En cas de descente(s) du championnat de Ligue "Promotion" U18 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra (ont) en Excellence, provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le brassage de la première phase.

#### 9.3 - Catégorie U 15

9.3.1 - Excellence : les équipes classées aux 10ème, 11ème et 12ème places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le brassage de la première phase. En cas de descente(s) du championnat de Ligue "Promotion" U15 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra (ont) en Excellence, provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le brassage de la première phase.

### **ARTICLE 10 – REGLEMENTATION**

#### 10.1 - Généralités

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.1.1 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du football à 7. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes reste limité à 2 par équipe.



# CHAMPIONNATS JEUNES

## « U 20 U 18 ET U 15 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

### 10.2 - Équipe Réserve

10.2.1. Les équipes inférieures disputant les compétitions, concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'article 22 des Règlements Sportifs du District et 167 des Règlements Généraux. Le règlement est applicable, même si l'équipe première ne joue pas ce même jour. Pour les U18 et U15, les articles 167.3 et 167.4 des Règlements Généraux prévoient des dispositions personnelles pour les équipes réserves de club disputant un championnat national de jeunes. Les consulter.

10.2.2 - Toute infraction aux dispositions de ces articles (10.1 et 10.2) entrainera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

### **ARTICLE 11 – LES BALLONS**

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande pour les trois catégories (U 20, U 18 et U 15) d'utiliser un ballon n° 5 (circonférence minimale 0,660).

### **ARTICLE 12 – COULEURS ET MAILLOTS**

Il fait application de l'Article 34 des R.S. du District.

### **ARTICLE 13 – ARBITRAGE**

13.1 - U20 : les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

U18 et U15 : l'arbitre central et, éventuellement, les deux assistants choisis parmi les «Jeunes Arbitres», seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

13.2. - En cas d'absence d'un arbitre désigné, il sera fait application de l'article 49 des R.S. du District.

### **ARTICLE 14 – ACCOMPAGNEMENT**

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Pour les U18 (mineurs) et les U15, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

### **ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH**

Les feuilles de match, obligatoirement établies au stylo à bille, devront être retournées au District, selon les prescriptions de l'article 37 des Règlements Sportifs du District.

### **ARTICLE 16 - DELEGUES**

Le District se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District. En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.



# CHAMPIONNATS JEUNES

## « U 20 U 18 ET U 15 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.70

### **ARTICLE 17 - RECLAMATIONS**

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District.

### **ARTICLE 18 - TERRAINS**

Il est fait application des articles 40-5 et 45 des Règlements Sportifs du District. Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique seront admis.

### **ARTICLE 19 - REGLEMENT FINANCIER**

Chaque club conservera la recette qu'il aura réalisée sur son terrain. Chaque club prend en charge ses propres frais, sauf dans le cas de match sur terrain neutre ou de rencontre à rejouer où il sera fait application des articles 25-4, 42 ou 45-5 des Règlements Sportifs du District.

### **ARTICLE 20 - FORFAIT**

20.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District, et éventuellement des frais d'arbitrage.

20.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée : a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison. b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

20.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

### **ARTICLE 21 - MATCHS REMIS - JOUEURS SELECTIONNES**

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection départementale ou régionale de jeunes, le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres en championnat.

### **ARTICLE 22 - DIVERS**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.